



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## ARRETE N° 26-AT-13911

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 260501 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ENEDIS

**VU** la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

**VU** le permis de stationnement autorisant l'entreprise ENEDIS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

### CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA HOUBLONNIERE

### ARRÊTONS

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE DE LA HOUBLONNIERE, de la RUE DE JOUVENCE jusqu'à la RUE GENERAL FAUCONNET (Dijon), le 25/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

Par dérogation à la mesure qui instaure habituellement un sens unique dans cette rue, les riverains sont autorisés à rouler à double sens. Au débouché de la rue mise en impasse sur RUE DE JOUVENCE, les conducteurs devront marquer l'arrêt puis céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes, et ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger (signal STOP).

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE AUGUSTE BRULLE, de la RUE DES BUTTES jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE (Dijon)
- RUE DE LA SABLIERE, de la RUE AUGUSTE BRULLE jusqu'à la RUE DU 4 SEPTEMBRE (Dijon)
- RUE DU 4 SEPTEMBRE, de la RUE DES BUTTES jusqu'à la RUE DE JOUVENCE (Dijon)
- RUE DE JOUVENCE, de la RUE DU 4 SEPTEMBRE jusqu'à la RUE BLERIOT (Dijon)
- RUE BLERIOT, de la RUE DE JOUVENCE jusqu'à la RUE GENERAL FAUCONNET (Dijon)
- RUE GENERAL FAUCONNET, de la RUE BLERIOT jusqu'à la RUE DE LA HOUBLONNIERE (Dijon)

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise ENEDIS

